



# Assemblée générale

Soixante et unième session

**36<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 19 octobre 2006, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M<sup>me</sup> Al-Khalifa ..... (Bahreïn)

*En l'absence de la Présidente, M. Baja (Philippines), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 103 de l'ordre du jour (suite)

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

#### a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant poursuivre ses travaux relatifs à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2006.

Les membres se souviendront que lorsque la 35<sup>e</sup> séance plénière a été levée, dans l'après-midi du mardi 17 octobre 2006, il restait un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à un nouveau tour de scrutin secret. Ce vingt-troisième tour de scrutin sera également, conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, le dixième tour de scrutin libre.

Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

**M. Abdelaziz** (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais soulever une question d'ordre procédural avant que nous n'entamions la procédure de vote. Nous voudrions suggérer de définir, dans la mesure du possible, un calendrier pour la procédure de vote, parce que nous devons assister aux séances des commissions, honorer d'autres engagements et nous occuper d'autres questions. Avec l'indulgence de la présidence, nous voudrions donc lui demander de préciser d'ici la fin de la journée comment la procédure va se dérouler, sans bien entendu entrer dans des considérations relatives aux questions de fond sur les candidatures et autres. Le fait est que nous avons aussi des obligations à l'égard des autres commissions. Ma proposition est donc de consacrer deux ou trois jours par semaine à cette question de l'élection. Je propose également que l'Assemblée générale tienne compte du jour férié de l'Eid-Al-Fitr et ne prévoit aucun vote lundi et mardi prochains.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : La présidence va tenir compte des observations de l'Ambassadeur de l'Égypte.

Pour le vingt-troisième tour de scrutin, je rappelle à l'Assemblée que tout État Membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes peut se porter candidat, à l'exception des États qui sont membres sortants du Conseil et de ceux qui siègent déjà au Conseil de sécurité, à savoir l'Argentine et le Pérou.

Avant de commencer la procédure, je rappelle

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



aux membres qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués « B » vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués « B » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote marqués « B » seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom de plus d'un État ou s'ils contiennent le nom d'un État n'appartenant pas à cette région.

*Sur l'invitation du Président par intérim, M. Jumat (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), Mme Cerere (Kenya), M. Flueck (Suisse) et M<sup>me</sup> Dinevska (ex-République yougoslave de Macédoine) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote à scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 10 h 20, est reprise à 10 h 40.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

*Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes*

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables	190
Abstentions :	5
Majorité requise des deux tiers:	124
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	108
Venezuela (République bolivarienne du)	77

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste encore un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous allons donc devoir procéder à un onzième tour de scrutin libre.

Pour ce vingt-quatrième tour de scrutin, je rappelle à l'Assemblée que tout État Membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes peut se porter candidat, à l'exception des États qui sont membres sortants du Conseil et de ceux qui siègent déjà au Conseil de sécurité, à savoir l'Argentine et le Pérou.

Avant de commencer la procédure, je rappelle aux membres qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués « B » vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués « B » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote marqués « B » seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom de plus d'un État ou s'ils contiennent le nom d'un État n'appartenant pas à cette région.

*Sur l'invitation du Président par intérim, M. Jumat (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M<sup>me</sup> Cerere (Kenya), M. Flueck (Suisse) et M<sup>me</sup> Dinevska (ex-République yougoslave de Macédoine) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote à scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 10 h 50, est reprise à 11 heures.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

*Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes*

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables	192
Abstentions :	7
Majorité requise des deux tiers:	124
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	106

Venezuela (République  
bolivarienne du) 79

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste encore un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous allons donc devoir procéder au douzième tour de scrutin libre.

Pour ce vingt-cinquième tour de scrutin, je rappelle à l'Assemblée que tout État Membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes peut se porter candidat, à l'exception des États qui sont membres sortants du Conseil et de ceux qui siègent déjà au Conseil de sécurité, à savoir l'Argentine et le Pérou.

Avant de commencer la procédure, je rappelle aux membres qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués « B » vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués « B » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote marqués « B » seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom de plus d'un État ou s'ils contiennent le nom d'un État n'appartenant pas à cette région.

*Sur l'invitation du Président par intérim, M. Jumar (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M<sup>me</sup> Cerere (Kenya), M. Flueck (Suisse) et M<sup>me</sup> Dinevska (ex-République yougoslave de Macédoine) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote à scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 11 h 20, est reprise à 11 h 30.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le résultat du vote est le suivant :

*Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes*

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables	192
Abstentions :	8
Majorité requise des deux tiers:	123
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	103
Venezuela (République bolivarienne du)	81

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste encore un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous allons donc devoir procéder au vingt-sixième tour de scrutin, qui sera le treizième tour de scrutin limité.

Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce vingt-sixième tour de scrutin sera limité aux deux États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus, mais ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du précédent tour de scrutin, à savoir le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela.

Avant de commencer la procédure, je rappelle aux membres qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués « B » vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués « B » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote marqués « B » seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un État autre que le Guatemala ou la République bolivarienne du Venezuela ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

*Sur l'invitation du Président par intérim, M. Jumar (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M<sup>me</sup> Cerere (Kenya), M. Flueck (Suisse) et M<sup>me</sup> Dinevska (ex-République yougoslave de Macédoine) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote à scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 11 h 45, est reprise à 11 h 50.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

*Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes*

Nombre de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables	191
Abstentions :	7
Majorité requise des deux tiers:	123
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	104
Venezuela (République bolivarienne du)	80

Ce tour de scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste encore un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous allons donc devoir procéder au vingt-septième tour de scrutin, qui sera le quatorzième tour de scrutin limité.

Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce vingt-septième tour de scrutin sera limité aux deux États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus, mais ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du précédent tour de scrutin, à savoir le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela.

Avant de commencer la procédure, je rappelle aux membres qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués « B » vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués « B » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote marqués « B » seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un État autre que le Guatemala ou la République bolivarienne du Venezuela ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

*Sur l'invitation du Président par intérim, M. Jumat (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M<sup>me</sup> Cerere (Kenya), M. Flueck (Suisse) et M<sup>me</sup> Dinevska (ex-République yougoslave de Macédoine) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote à scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 12 h 10, est reprise à 12 h 25.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

*Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes*

Nombre de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables	191
Abstentions :	8
Majorité requise des deux tiers:	122
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	105
Venezuela (République bolivarienne du)	78

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste encore un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous allons donc devoir procéder au vingt-huitième tour de scrutin, qui sera le quinzième tour de scrutin limité.

Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce vingt-huitième tour de scrutin sera limité aux deux États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus, mais ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du précédent tour de scrutin, à savoir le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela.

Avant de commencer la procédure, je rappelle aux membres qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués « B » vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués « B » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote marqués « B » seront déclarés nuls s'ils comprennent le nom d'un État autre que le Guatemala ou la République bolivarienne du Venezuela ou s'ils comprennent le nom de plus d'un État.

*Sur l'invitation du Président par intérim, M. Jumat (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M<sup>me</sup> Cerere (Kenya), M. Flueck (Suisse) et M<sup>me</sup> Dinevska (ex-République yougoslave de Macédoine) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote à scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 12 h 30, est reprise à 12 h 45.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>	
Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables	192
Abstentions :	8
Majorité requise des deux tiers:	123
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	105
Venezuela (République bolivarienne du)	79

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste encore un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous allons donc devoir procéder au treizième tour de scrutin libre.

Pour ce vingt-neuvième tour de scrutin, je rappelle à l'Assemblée que tout État Membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes peut se porter candidat, à l'exception des États qui sont membres sortants du Conseil et de ceux qui siègent déjà au Conseil de sécurité, à savoir l'Argentine et le Pérou.

Avant de commencer la procédure, je rappelle aux membres qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués « B » vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués « B » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote marqués « B » seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom de plus d'un État ou s'ils contiennent le nom d'un État n'appartenant pas à cette région.

*Sur l'invitation du Président par intérim, M. Jumat (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M<sup>me</sup> Cerere (Kenya), M. Flueck (Suisse) et M<sup>me</sup> Dinevska (ex-République yougoslave de Macédoine) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote à scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 12 h 55, est reprise à 13 h 10.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>	
Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables	192
Abstentions :	7
Majorité requise des deux tiers:	124
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	107
Venezuela (République bolivarienne du)	77
Costa Rica	1

Le scrutin libre étant une nouvelle fois non décisif, il reste encore un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Conformément au Règlement intérieur, nous devons donc poursuivre avec une série de tours de scrutin libre. Toutefois, étant donné l'heure tardive, je propose d'ajourner la procédure de vote jusqu'à cet après-midi 15 heures. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 13 h 10.*